

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 178

présenté par

M. Rousset, M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Lurel, M. Queyranne, M. Vauzelle,
M. Giraud, Mme Iborra, Mme Lebranchu, M. Le Déaut, Mme Marcel et M. Christian Paul

ARTICLE 35

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Le préfet de région rend compte annuellement devant la conférence des exécutifs prévue à l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales des projets dont l'État ou un établissement public de l'État est maître d'ouvrage et des cofinancements de la part des collectivités territoriales dont ceux-ci ont bénéficié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure où les cofinancements sont critiqués de manière constante comme affectant la lisibilité des différentes politiques publiques, il est important de pouvoir éclairer nos concitoyens sur la part des projets conduits par l'État qui bénéficient de soutiens financiers souvent importants de la part des collectivités territoriales.